TLG587_2

NATIONS UNIES · UNITED NATIONS

SERVICE DE L'INFORMATION · OFFICE DES NATIONS UNIES A GENÈVE
INFORMATION SERVICE · UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

Communiqué de presse HR/3149
18 août 1992 (matin)

LA SOUS-COMMISSION SUR LA DISCRIMINATION ET LES MINORITES ABORDE LA QUESTION DU DROIT DES DETENUS ET DE L'INDEPENDANCE DE LA JUSTICE

Elle termine son débat sur la question des violations dans tous les pays des droits de l'homme

La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a entendu ce matin les représentants de neuf Etats répondant à des interventions faites précédemment dans le cadre du débat sur les violations des droits de l'homme dans tous les pays: Turquie, Guatemala, Yougoslavie, Azerbaïdjan, Inde, Thaïlande, Nigéria, Portugal et Indonésie.

Les experts siègent à titre individuel (leur pays d'origine figure après chacune de leurs interventions).

La Sous-Commission a par ailleurs commencé l'examen des questions relatives à l'administration de la justice et les droits des détenus, et à l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire en entendant les présentations des rapports dont est saisie la Sous-Commission.
M. Leandro Despouy a présenté son rapport sur les états d'exception.
M. El-Hadji Guissé a présenté le rapport du Groupe de travail sur les détentions, ainsi que le rapport qu'il a élaboré avec M. Louis Joinet, sur la lutte contre l'impunité. M. Joinet a pour sa part présenté son rapport sur l'indépendance du pouvoir judiciaire et la protection des avocats dans l'exercice de leurs fonctions.

Le représentant de l'Unité de prévention du crime et de justice pénale du Centre pour le développement social de l'Office des Nations Unies à Vienne a fait une déclaration dans ce cadre.

(à suivre- 1a)

Les communiqués sont destinés à l'information; ils ne constituent pas des documents officiels
For use of information media; not an official record

M. Walker, Vice-Président de la Commission des droits de l'homme, est intervenu sur la question de la coordination des travaux entre la Commission et la Sous-Commission.

En début de séance, Mme Warzazi, experte du Maroc, a dénoncé la distribution dans la salle de réunion d'un document attribuable aux Tamils, "un groupe terroriste", a-t-elle ajouté. Elle a exprimé l'espoir qu'une organisation non gouvernementale n'est pas à l'origine de cette distribution et a demandé au Secrétariat de prendre des mesures à cet égard.

La Sous-Commission se réunit à nouveau cet après-midi à 15 heures pour poursuivre l'examen des questions relatives à l'administration de la justice et les droits des détenus, et à l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire.

(à suivre)

Documentation sur l'administration de la justice et les droits des détenus et sur l'indépendance de la justice

La Sous-Commission était saisie d'une série de documents: document de travail sur la lutte contre l'impunité (E/CN.4/Sub.2/1992/18); rapport final du Rapporteur spécial sur la protection des droits de l'homme des fonctionnaires des Nations Unies (E/CN.4/Sub.2/1992/19); rapport établi par le Rapporteur spécial sur l'application des règles internationales concernant les droits des jeunes détenus (E/CN.4/Sub.2/1992/20); rapport annuel du Rapporteur spécial chargé de dresser la liste des Etats qui, depuis 1985, ont proclamé, prorogé ou abrogé un état d'exception (E/CN.4/Sub.2/1992/23); rapport établi par les rapporteurs chargés d'établir un rapport sur le droit à un procès équitable (E/CN.4/Sub.2/1992/24 et Add.1 à 3); voir notre communiqué de presse HR/3133 du 10 août); rapport sur l'indépendance du pouvoir judiciaire et la protection des avocats (E/CN.4/Sub.2/1992/25 et Add.1).

Le document de travail sur la promotion et la protection des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité (E/CN.4/Sub.2/1992/18) fait des suggestions sur une étude qui pourrait être menée sur la question. Ainsi, l'étude devra notamment proposer des initiatives de caractère normatif et la mise en oeuvre d'une procédure telle un Groupe de travail ou un Rapporteur spécial. L'un des objectifs du rapport pourrait être d'inciter les Etats à adopter une législation interne contre l'impunité, sans écarter la question de savoir s'il conviendrait de créer ou non une juridiction pénale internationale. MM. Guissé et Joinet suggèrent notamment que la lutte contre l'inpunité devrait se limiter aux seuls crimes contre l'humanité ou à certains crimes particulièrement odieux.

Dans son rapport sur la protection des droits de l'homme des fonctionnaires des Nations Unies, des experts et des membres de leur famille, le Rapporteur spécial a estimé qu'une campagne d'information libre constitue un moyen efficace de lutter contre les violations des droits de l'homme des fonctionnaires des Nations Unies qui vont non seulement à l'encontre des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et des accords pertinents qui ont été conclus par la suite entre des Etats et des organisations, mais également mettent en péril la coopération internationale. Le Rapporteur spécial recommande vivement de constituer des commissions indépendantes chargées d'enquêter sur les assassinats de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies. Le Rapporteur spécial recommande que le Secrétariat examine les voies et moyens de mise en oeuvre des principes dégagés par la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif du 11 avril 1949, en vue de réparer les dommages subis par l'organisation et par le fonctionnaire ou ses ayants droit.

(à suivre)

Le Rapporteur spécial chargé d'étudier l'application de règles internationales concernant les droits de l'homme des jeunes détenus donne, dans son rapport, un aperçu des normes internationales pertinentes, ainsi que des efforts déployés par certains pays pour appliquer ces normes internationales, notamment en ce qui concerne la séparation des adultes et des mineurs dans les établissements pénitentiaires. Il estime que la possibilité de purger une peine en milieu ouvert ainsi que l'emploi de mineurs condamnés dans des travaux d'intérêts social et d'autres tâches de ce type sont d'une importance capitale. Un des principaux objectifs des normes internationales pertinentes est de veiller à séparer les adultes des mineurs dans les établissements pénitentiaires.

Le rapport annuel sur l'état d'exception présente la liste d'Etats qui, depuis le 1er janvier 1985, ont prorogé un état d'exception. Le Rapporteur spécial signale que, de 1985 à ce jour, 80 Etats, c'est-à-dire près de la moitié des Etats qui constituent le sytème des Nations Unies, ont été obligés d'adopter des mesures d'exception pour faire face à des situations de crise. Des pays qui ont des traditions démocratiques et une stabilité insitutionnelle anciennes comme le Canada, les Etats-Unis d'Amérique et le Venezuela n'ont pas été épargnés par cette situation, et figurent sur la longue liste des pays qui ont dû proclamer un état d'exception pour faire face à une crise et permettre le retour à la normale. En outre, la plupart des républiques qui composaient l'ancienne Union soviétique sont actuellement sous des régimes d'exception, et presque toutes ont accédé à l'indépendance dans des situations très critiques qui ont entraîné l'adoption de mesures d'exception. Pour aider à résoudre cette situation, la Commission des droits de l'homme devrait inviter les Etats concernés à solliciter des avis consultatifs du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme à Genève. Quelques pays comme la Roumanie ont déjà tiré un grand profit de ces services. Des services consultatifs ont aussi été fournis par le Rapporteur spécial aux Gouvernements colombien et paraguayen au cours de leurs réformes constitutionnelles respectives.

Dans le cadre de l'examen de la question de l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, des jurés et des assesseurs et l'indépendance des avocats, la Sous-Commission était saisie du rapport sur l'indépendance du pouvoir judiciaire et la protection des avocats dans l'exercice de leur profession. Le rapport sur l'indépendance est essentiellement consacré à l'étude de cas et vient compléter le précédent en fournissant à la Sous-Commission l'information la plus complète possible. Le mandat vise cette année non plus seulement la protection des avocats, mais aussi celle de la "profession juridique". Cette extension fait suite à la discussion intervenue au cours de la quarante-troisième session de la Sous-Commission ainsi qu'aux suggestions proposant d'inclure dans le rapport des cas concernant notamment la protection des officiers et auxiliaires de justice. Toutefois, aucune information n'ayant été adressée au Rapporteur spécial sur de tels cas, il n'en sera pas traité cette année.

(à suivre)

Dans ses conclusions et recommandations (E/CN.4/Sub.2/1992/25/Add.1), le rapporteur fait notamment des suggestions concernant la création d'un mécanisme qui pourrait être institué pour renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire et sa sensibilisation à la protection des libertés fondammentales.

M. EL HADJI GUISSE, expert du Sénégal et Président du Groupe de travail sur les détentions, a présenté le rapport du Groupe qui s'est réuni les 5 et 6 août derniers. Il a été notamment suggéré que la Sous-Commission entreprenne une étude de la pratique des pays qui ont aboli la peine de mort lorsqu'ils sont saisis d'une demande d'extradition vers des pays qui l'ont maintenue. Le Groupe de travail a décidé d'établir et de tenir à jour la liste des pays qui appliquent la peine de mort. Les travaux du Groupe de travail ont également porté sur l'Habeas corpus, la justice des mineurs, la privatisation des prisons, les modèles de législation sur la détention.

Intervention du Vice-Président de la Commission des droits de l'homme

M. RONALD A. WALKER, (Australie), intervenant en sa qualité de Vice-Président de la Commission des droits de l'homme, au nom du Président M. Solte empêché, a déclaré que les événements récents ont montré que la question des droits de l'homme est au centre des affaires internationales. Le lien entre les deux plus importants organes pertinents, la Commission des droits de l'homme et la Sous-Commission, est d'une grande importance. L'objectif de cette rencontre est la recherche d'une meilleure coopération et complémentarité entre ces deux organes.

La Commission a fait certaines propositions relatives à la rationalisation et à la simplification des méthodes de travail de la Sous-Commission. Elles visent avant tout à garantir l'impartialité de ses membres et suppléants. S'agissant des études, des rapports et de l'élaboration des instruments internationaux, la Commission est convaincue que si la Sous-Commission évitait le chevauchement des études, elle serait en mesure de faire des observations et commentaires rigoureux.

La Commission avait noté par ailleurs la tendance de la Sous-Commission à adopter un nombre croissant de résolutions. Elle avait demandé à la Sous-Commission de reconsidérer sa pratique consistant à transmettre un trop grand nombre de projets de résolution et de décision à la Commission. Aussi la Commission a-t-elle prié instamment la Sous-Commission de concentrer son attention sur des questions spécifiques des droits de l'homme et d'éviter d'entreprendre des études déjà traitées au sein de la Commission.

A sa dernière session cette année, la Commission a engagé encore la Sous-Commission à poursuivre ses consultations visant à améliorer l'efficacité de ses travaux. Par sa résolution 1992/66, la Commission s'est félicitée de la création d'un groupe de travail intersessions chargé de soumettre des propositions spécifiques susceptibles d'améliorer l'efficacité des travaux de la Sous-Commission. Au regard de l'accroissement et de la complexité des questions des droits de l'homme que la Commission et la Sous-Commission ont à traiter, il est de l'intérêt des deux organes d'établir une meilleure articulation de leurs travaux.

(à suivre)

Débat sur la question des violations des droits de l'homme dans tous les pays

M. EYDIN SELGIN (Turquie) répondant à une organisation non gouvernementale, a attiré l'attention sur un projet de loi élaboré par son gouvernement. Il prévoit d'élargir la compétence des tribunaux d'enfants à tous les délits commis par les mineurs jusqu'à 18 ans. Dans l'éventualité d'une prolongation de la procédure judiciaire, le parquet, afin d'éviter de porter préjudice au délinquant juvénile, est habilité a surseoir la peine. Aucun délinquant juvénile ne sera mis en prison pour purger sa peine. Des foyers d'hébergement ou des maisons de redressement sont prévus à cet effet. La nouvelle législation, a conclu M. Selgin, part du principe de la réhabilitation et non de celui de la punition.

M. Selgin a constaté que ce sont surtout des pays où le phénomène d'éclatement de la structure familiale sévit de la manière la plus grave que s'élèvent des voix pour accabler certains pays en développement à travers leurs valeurs les plus chères, les enfants.

S'agissant "des allégations concernant les citoyens turcs d'origine kurde", le représentant a affirmé que son gouvernement discerne la réalité kurde "du terrorisme qui emprunte le nom kurde". Il a regretté que certains omettent de voir que le groupe terroriste dont ils reprennent le discours a assassiné jusqu'à présent des centaines d'enfants et de nourrissons. Ils essayent de venger par la rhétorique l'échec évident des terroristes auprès d'une population qui a délibérément marqué sa préférence pour la démocratie et l'a confirmée non seulement lors des élections législatives et locales en Turquie mais aussi en s'opposant aux agissements qui tentaient de faire dégénérer la fête traditionnelle de Newroz.

M. FREDERICO URUELA (Guatémala) a rejeté que les allégations formulées par la représentante de l'Association mondiale des Juristes les qualifiant d'érronées. Cette organisation non gouvernementale, ainsi qu'une autre, ne peut ignorer qu'il existe un processus démocratique en cours, sous l'égide d'autorités légitimement élues, visant à mettre fin au conflit armé et à résoudre les difficultés économiques. Le Gouvernement guatémaltèque prend des mesures concrètes afin que les coupables de violations ne demeurent plus impunis.. Le Gouvernement est disposé à mettre fin à la création de nouveaux comités de défense civile et s'est mis d'accord avec l'Union révolutionnaire Nationale guatémaltèque pour que les groupes armés soient démobilisés.

M. MIROSLAV MILOSEVIC (Yougoslavie) répondant à la déclaration d'une "prétendue organisation non gouvernementale" qui s'appelle "Bastion des mères pour la paix", a regretté "la haine et les mensonges utilisés contre un peuple" et a catégoriquement réfuté ces "mensonges et accusations arbitraires" qui s'inspirent des "pires extrémistes croates, les Oustachis". Il a souligné que la réalisation, le vendredi 14, de l'échange de prisonniers prévu par l'accord intervenu au début du mois entre les premiers ministres croate et yougoslave est un signe d'espoir.

(à suivre)

M. JEYHUN MOLLAZADE (Azerbaïdjan) a réfuté les allégations formulées par le Mouvement pour la fraternité entre les races et les peuples sur les droits de l'homme des Arméniens en Azerbaïdjan. Il a affirmé que les Arméniens au Nagorno-Karabakh jouissent d'un statut autonome. Ce qui s'est passé à Bakov en janvier 1990 est regrettable. Cependant, aucun régime démocrate, aucune organisation, n'a condamné les masacres d'azenis en Arménie et à Kdojaly dans le Nagorno-Karabakh. L'Azerbaïdjan n'est pas contre la participation des Arméniens à la vie politique de l'Azerbaïdjan. Les Arméniens ont obtenu leurs droits. L'Arménie est devenue indépendante et membre des Nations Unies en 1991. Le droit de sécession n'existe pas en tant que tel; invoquer ce droit serait une mauvaise application du droit à l'autodétermination tel que défini par la Charte des Nations Unies, a-t-il noté.

M. DEBASHISHI CHAKRAVARTI (Inde) a regretté les propos de certaines organisations non gouvernementales au sujet du Jammu-et-Cachemire, propos qui s'apparentent à la défense de la violence terroriste. Il a aussi assuré qu'alors qu'elles luttent contre le terrorisme dans des conditions difficiles, les forces de sécurité ont des instructions strictes d'agir avec modération. Lorsque des allégations s'avèrent fondées, les coupables sont promptement punis.

S'agissant du projet de barrage de Sardar Sarovar, le délégué indien a assuré que des enquêtes préalables approfondies ont été menées pendant près de 40 ans. Le projet pourrait permettre de nourrir de 20 à 25 millions de personnes et apporter de l'eau potable à près de 30 millions. Il s'agit ici du droit au développement. Ceux qui sont déplacés deviendront propriétaires cultivateurs. Il a espéré que la Sous-Commission s'attache davantage aux problèmes des droits de l'homme liés aux activités des groupes terroristes parfois appuyés par des Etats.

M. MANASVI SRISODAPOL (Thaïlande) répondant à des allégations faites hier par Habitat à propos d'expulsions forcées et planifiées dans son pays, a donné des précisions sur les plans adoptés par le Gouvernement thaï en matière de politique de logement. Cette politique tient en compte des cas sociaux à faible revenus à Bangkok et dans les provinces avoisinantes. Il a fait valoir la distribution d'allocations financières pour les pauvres villageois dans les zones écologiquement menacées.

M. ABDUL RIMDAP (Nigéria) a déclaré que les allégations du Mouvement international de la Réconciliation sont sans fondement. Il a affirmé que les Musulmans et les chrétiens du Nigéria ont toujours vécu côte à côte dans l'unité et la foi, la paix et le progrès. Il a déclaré que les conflits entre communautés qui ont lieu dans le nord ne sont pas d'origine religieuse, ils sont nés d'un contentieux sur les terres cultivées. Le gouvernement a agi rapidement pour enquêter sur les causes des troubles et poursuit les responsables.

M. ZOZIMO DA SILVA (Portugal) répondant au Représentant de l'Indonésie a fait quelques remarques sur la situation au Timor oriental. Les militaires responsables du massacre du 12 novembre 1991 n'ont pas été traduits en justice pour meurtre, mais simplement pour "insubordination", a-t-il noté.

(à suivre)

En revanche, les Timorais qui ont osé exprimer pacifiquement leurs opinions sont considérés par l'Indonésie comme les "instigateurs de la violence". La version des faits présentée par l'Indonésie est contraire aux conclusions mêmes de la Commission d'enquête indonésienne selon laquelle, il y a eu débordements et abus de la part des forces de sécurité. Pourquoi aucun des militaires n'a été jugé pour meurtre? Le Rapporteur spécial sur la torture a demandé à l'Indonésie l'abrogation de la loi anti-subversion. L'Indonésie a accepté de "prendre les mesures nécessaires pour appliquer les recommandations de la Commission des droits de l'homme".

Comment expliquer qu'un certain nombre de Timorais aient été jugés et condamnés en application de la dite loi anti-subversion? Pourquoi, les organisations des droits de l'homme comme Amnesty International ne sont-elles pas autoritées à visiter le territoire alors que l'Indonésie a accepté de faciliter l'accès au Timor oriental aux organisations de défense des droits de l'homme? Les événements du 12 novembre 1991 ne sont pas seulement un massacre, ils ont été la conséquence d'une politique de génocide qui est systématiquement appliquée par l'occupant indonésien depuis 1975.

M. HASSAN WIRAJUDA (Indonésie) répondant au délégué du Portugal, a demandé pourquoi ce pays proclame sa responsabilité à l'égard du Timor oriental alors qu'elle a exploité ce territoire sous son administration coloniale pendant 450 ans et n'a rien fait pour alléger les souffrances de la population. Il a affirmé que le Timor oriental reste ouvert aux observateurs internationaux pour qu'ils constatent les faits sur place. Il a déclaré que son pays est disposé à poursuivre le dialogue pour un règlement pacifique de la situation.

Débat sur l'administration de la justice et l'indépendance du pouvoir judiciaire

M. KURT NEUDEK, représentant de l'Unité pour la prévention du crime et la justice pénale de l'Office des Nations Unies à Vienne, a indiqué que l'Unité pour la prévention du crime et la justice pénale est particulièrement intéressée par les exécutions de projets de coopération technique et le renforcement de sa coopération avec le Centre des droits de l'homme. Il a rappelé que la Commission intergouvernementale composée de 40 membres, s'était réunie pour la première fois à Vienne en avril 1992. Elle a notamment recommandé de mettre l'accent sur l'aspect coopération technique du programme pour la prévention du crime et la justice pénale. Elle a aussi prié, par le biais de l'ECOSOC, le Secrétaire général de renforcer la coopération entre le Centre des droits de l'homme et le Centre pour le développement social afin que soient entrepris des projets conjoints et que soient consolidés les mécanismes existants pour la protection des droits de l'homme dans l'administration de la police.

L'Unité de Vienne a récemment coopéré avec le Centre des droits de l'homme dans le cadre d'un cours de formation de la police à Malte. Actuellement, les deux organismes préparent ensemble une série de cours de formation et de séminaires à l'intention de la police, des avocats, des juges et des procureurs en Roumanie.

(à suivre)

L'Unité pour la prévention du crime estime que ce type de coopération et de projets conjoints pourraient permettre de créer des conditions dans les Etats arabes permettant de garantir que les normes établies des droits de l'homme et de la justice pénale sont réellement appliquées. M. Neudek a ensuite informé la Sous-Commission des tâches confiées au 9ème Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants (1995), et de la contribution de l'Unité de Vienne à la Conférence mondiale des droits de l'homme en 1993.

* *** *